

AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO AUX CLIENTS D'UNION GAS LIMITED ET D'ENBRIDGE GAS DISTRIBUTION INC.

Union Gas Limited et Enbridge Gas Distribution Inc. ont présenté une demande conjointe en vue de faire approuver une liste qui indique la quantité de gaz naturel utilisée par certaines technologies écoénergétiques et la durée de vie de chacune de ces technologies. La liste aide à calculer les économies de gaz naturel résultant des programmes de conservation d'énergie et d'efficacité énergétique.

Soyez mieux renseigné. Donnez votre opinion.

Union Gas Limited et Enbridge Gas Distribution Inc. ont présenté une demande conjointe à la Commission de l'énergie de l'Ontario en vue de faire approuver des mesures de conservations nouvelles et mises à jour, ainsi que les hypothèses techniques connexes liées à la durée de vie, à la consommation d'énergie et aux économies de gaz naturel incluses dans le Manuel de référence technique. La Commission de l'énergie de l'Ontario exige que ces mesures soient mises à jour annuellement afin de veiller à ce qu'on utilise les meilleurs renseignements disponibles pour déterminer les économies de gaz naturel découlant des programmes de conservation du gaz naturel.

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) tiendra une audience publique en vue d'examiner la requête d'Union Gas et d'Enbridge Gas. Elle interrogera les entreprises sur ce dossier. Elle entendra également les arguments des personnes et des groupes qui représentent les clients d'Union Gas et d'Enbridge Gas. À la fin de cette audience, la CEO décidera si elle approuvera ou non la requête ou une partie de celle-ci.

La CEO est un organisme public indépendant et impartial. Elle rend des décisions qui servent l'intérêt public. Son but est de promouvoir un secteur d'énergie viable et rentable financièrement qui vous offre des services énergétiques fiables à un coût raisonnable.

SOYEZ RENSEIGNÉ ET DONNEZ VOTRE OPINION

Vous avez le droit de recevoir des renseignements concernant cette requête et de participer au processus.

- Vous pouvez dès maintenant consulter la requête conjointe d'Union Gas et d'Enbridge Gas sur le site Web de la CEO.
- Vous pouvez présenter une lettre de commentaires qui sera examinée durant l'audience.
- Vous pouvez participer activement à l'audience (à titre d'intervenant). Inscrivez-vous au plus tard **[l'entreprise indiquera la date réelle, 10 jours civils suivant la date de publication de l'avis sur le site Web du demandeur]**, sinon l'audience sera entamée sans votre participation et vous ne recevrez aucun autre avis concernant cette instance.
- Vous pouvez passer en revue la décision rendue par la CEO et ses raisons sur le site Web à la fin du processus.

SOYEZ MIEUX RENSEIGNÉ

Notre numéro de dossier pour cette requête est **EB-2016-0246**. Pour en savoir plus sur ce dossier, sur les démarches à suivre pour présenter des lettres ou pour devenir un intervenant, ou encore pour accéder aux documents concernant ce dossier, veuillez sélectionner le numéro de dossier **EB-2016-0246** à partir de la liste figurant sur le site Web de la CEO : www.ontarioenergyboard.ca/participate. Si vous avez des questions, vous pouvez également appeler le Centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

AUDIENCES ÉCRITES OU ORALES

Il existe deux types d'audience à la CEO : orale et écrite. La Commission compte traiter cette requête par le biais d'une audience écrite. Si vous pensez qu'une audience orale doit avoir lieu, vous pouvez écrire à la CEO pour en expliquer les raisons, au plus tard le **[l'entreprise indiquera la date réelle, 10 jours civils suivant la date de publication de l'avis sur le site Web du demandeur]**.

CONFIDENTIALITÉ

Si vous présentez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu des documents que vous allez déposer auprès de la CEO seront versés au dossier public et publiés sur le site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse personnelle et votre adresse courriel seront tenus confidentiels. Si vous êtes une entreprise, tous vos renseignements demeureront accessibles au public. Si vous faites une requête de statut d'intervenant, tous vos renseignements seront du domaine public.

Cette audience sera tenue en vertu de l'article 36 de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O. 1998 chap.15 (annexe B).

